

Désignation de la personne de confiance et directives anticipées

(Article L.1111-6 du Code de la Santé Publique)

Vous venez d'être admis à l'hôpital et allez y séjourner. Si vous ne l'avez pas déjà fait, et si vous le souhaitez, cette fiche vous permet de désigner votre « personne de confiance ». Il s'agit d'une personne majeure, suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions, et à qui vous faites confiance (un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant). Cela n'empêche pas que vous puissiez désigner une ou plusieurs autre (s) personne (s) à prévenir en cas de besoin.

La loi prévoit que cette personne témoignera de vos volontés et parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer : elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si vos directives se trouvaient difficilement accessibles au moment où votre médecin aurait besoin de les consulter.

Cette **désignation est facultative**, elle doit être faite par écrit et figure dans votre dossier médical.

Elle dure le temps de votre hospitalisation. Néanmoins, elle est révoquée à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avvertir le personnel hospitalier et le désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance.

La personne de confiance peut être toute personne que vous connaissez suffisamment pour placer votre confiance en elle.

Je soussigné (e) nom, prénoms, date et lieu de naissance

.....
.....

Désigne la personne de confiance suivante :

Noms et prénoms :

Domicilié (e) à :

Téléphone privé : Téléphone professionnel :

Email :

➤ Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer :

Oui Non

➤ Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées :

Oui Non

La personne à prévenir a un rôle différent, elle est surtout la personne qui sera informée de votre présence à l'hôpital:

Mme, Mlle, M : Lien : Téléphone :

Fait le à

Votre signature

Signature de la personne de confiance